

<b>DÉPARTEMENT</b>
NORD
<b>CANTON</b>
TOURCOING NORD EST
<b>COMMUNE</b>
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024/307

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER  
RUE DE RECKEM**

Le Maire de Neuville en Ferrain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants, Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la sécurité routière – huitième partie approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992 modifié

Vu la demande de LA CLÉ DES FLEURS représentée par Mme VAUQUELLIN Cléa du 10 octobre 2024 tendant à interdire le stationnement rue de Reckem,

Vu la vente de pomponnettes effectuée par LA CLÉ DES FLEURS dans le cadre de la Toussaint,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la Sécurité Publique,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** – Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 5 places de stationnement au niveau du parking du Cimetière rue de Reckem devant l'espace vert (ceux après les deux places PMR), exception faite du véhicule nécessaire à la vente, du vendredi 1<sup>er</sup> novembre au samedi 2 novembre 2024 de 8h00 à 18h00 et le dimanche 3 novembre 2024 de 8h00 à 13h00. **En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale ou de la Police Municipale, au frais du propriétaire.**

**Article 2** - En cas de dégradations du domaine public, le requérant se rapprochera des services de la Métropole Européenne de Lille, rue du Dronckaert à RONCQ, pour la remise en état à l'identique.

**Article 3** - La signalisation sera mise en place par les services municipaux.

**Article 4** – M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Tourcoing est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,

Le **16 OCT. 2024**

Mis en ligne le **18 OCT. 2024**



Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain  
Vice-présidente du Département du Nord  
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

Le Maire

\_ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;  
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux  
mois à compter de la présente notification.